

ANNEXE 9	62
PROCEDURE POUR L’HOMOLOGATION DES TERRAINS	62
ANNEXE 10	62
RESERVEE	62
ANNEXE 11	63
REGLEMENT DES COUPES	63
Article 1 : Epreuves et coupes	63
Article 2 : Commission coupes seniors et jeunes	63
Article 3 : Engagements.....	64
Article 4 : Participation.....	64
Article 5 : Forfait de participation	65
Article 6 : Organisation des rencontres	66
Article 7 : Déroulement des rencontres	67
Article 8 : Forfait.....	67
Article 9 : Arbitrage des rencontres	67
Article 10 : Discipline, réserves, réclamations et appels	68
Article 11 : Feuille de match.....	68
Article 12 : Commission d’éthique	68
Article 13 : Recette et partage	68
ANNEXE 11.1	70
ORGANISATION DES FINALES	70
Article 1 :	70
Article 2 :	70
Article 3 :	70
Article 4 :	70
Article 5 :	70
Article 6 :	70
Article 7 :	70
ANNEXE 11.2	71
TIRAGE FILME DES COUPES	71
Article 1 : Coupes concernées	71
Article 2 : Classement des équipes engagées en niveaux.....	71
Article 3 : Règles de base.....	71
Article 4 : Désignation des exempts :	71
Article 5 : Répartition des équipes :	71
Article 6 : Publication :	71
Article 7 : dispositions particulières :	71
CAHIER DES CHARGES POUR	72
L’ORGANISATION DES FINALES DE COUPE	72
ANNEXE 12.1	80
CHALLENGE DU COMPORTEMENT SPORTIF	80
Article 1 : Objet	80
Article 2 : But.....	80
Article 3 : Répartition des clubs et dotation.....	80
Article 4 : Répartition des récompenses	80
Article 5 : Compétitions concernées et équipes participantes.....	80
Article 6 : Compétitions exclues et équipes non participantes	80
Article 7 : Fonctionnement du challenge	81
Article 8 : Pénalisations	81
Article 9 : Durée du challenge	81
Article 10 : Réclamations et litiges	81
Article 11 : Clubs éliminés	81
Article 12 : Protocole d’avant match.....	81
Article 12 : Mesures d’ordre.....	82
ANNEXE 12.2	85
CHALLENGE DE LA SPORTIVITE U18, U15 : AMBASSEDEURS DU FAIR PLAY.....	85
Article 1 : Objet :	85
Article 2 : But.....	85
Article 3 : Compétitions concernées et équipes participantes.....	85
Article 4 : Fonctionnement.....	85

Article 5 : Autre éléments pouvant être comptabilisés.....	85
Article 6 : Etablissement du classement.....	85
Article 7 : Dotation	85
ANNEXE 12.3	86
CHALLENGE DE LA SPORTIVITE FUTSAL	86
Article 1 : Objet :	86
Article 2 : Buts	86
Article 3 : Compétitions concernées et équipes participantes.....	86
Article 4 : Fonctionnement.....	86
Article 6 : Etablissement du classement.....	86
Article 7 : Dotation	86

ANNEXE 9
PROCEDURE POUR L'HOMOLOGATION DES TERRAINS

L'annexe 9 des Règlements généraux de la Ligue de football des Hauts de France s'applique de plein droit

ANNEXE 10
RÉSERVÉE

ANNEXE 11

REGLEMENT DES COUPES

Article 1 : Epreuves et coupes

Le district Artois organise chaque saison vingt-trois coupes réparties en :

Onze coupes en SENIORS dénommées :

- Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN.
- Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK.
- Coupe d'Artois Vétérans à 8.
- Coupe François PLATEAU
- Coupe Didier DEMANDRILLE (secteur de LENS)
- Coupe Louis LETEVE (secteur d'ARRAS)
- Coupe Jean-Louis MALLEZ (secteur de BETHUNE)
- Coupe Lucas CICA (réservé aux équipes réserves ne participant à aucune autre coupe)
- Coupe du TERNOIS
- Coupe Vétérans Léonce LOYEZ
- Coupe Vétérans du TERNOIS

Deux coupes en FEMININES dénommées :

- Coupe d'Artois Féminines challenge Evelyne BAUDUIN.
- Coupe d'Artois Féminines à 8.

Deux coupes en FUTSAL dénommées :

- Coupe d'Artois FUTSAL
- Coupe VERDURE FUTSAL

Huit coupes en JEUNES dénommées :

- Coupe d'Artois U18 challenge Daniel DRAMEZ
- Coupe d'Artois U16
- Coupe d'Artois U15 challenge Raymond BRICE
- Coupe d'Artois U15 à 8
- Coupe Philippe LEBAS pour les U18
- Coupe Gaston POUILLY pour les U15
- Coupe du Ternois pour les U18
- Coupe du Ternois pour les U15

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux du District et de la Ligue de Football des Hauts-de-France s'appliquent à l'ensemble des coupes.

Les équipes finalistes reçoivent un ballon et un jeu de maillots

Le vainqueur reçoit une coupe, une réplique est remise à l'autre finaliste.

Particularité 1 : Une coupe ne pourra se dérouler que si au moins six équipes sont engagées.

Article 2 : Commission coupes seniors et jeunes

Phase Eliminatoire :

Ces commissions gèrent l'ensemble des coupes du 1^{er} tour au 1/8 finale en collaboration avec les commissions compétitions seniors, vétérans, féminines, Futsal et jeunes, elles sont chargées de l'organisation, de l'homologation et de la gestion de ces compétitions.

Phase Finale :

A partir des quarts de finales un tirage au sort public de l'ensemble des coupes est organisé à l'initiative du Comité Directeur qui délègue au président de la commission des coupes seniors la gestion de la suite des compétitions en accord avec les présidents des différentes commissions des coupes. Les lieux des finales sont soumis au Comité Directeur du District après visite des installations.

Article 3 : Engagements

Les engagements seniors, vétérans à 11 et 8, féminines à 11 et 8, jeunes et futsal doivent se faire obligatoirement par la procédure Footclubs, une copie papier des frais d'engagement fixés au barème financier doit parvenir pour le 15 juillet au plus tard au District.

Les engagements pour les féminines à 8 doivent se faire obligatoirement par la procédure Footclubs, une copie papier des frais d'engagement fixés au barème financier doit parvenir pour le 17 août au plus tard au district.

Article 4 : Participation

Coupe d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN : l'engagement est obligatoire pour toutes les équipes A disputant les championnats de Régionale 3 et de district. Pour les équipes B (ou C) des clubs disputant les championnats supérieurs à la Régionale 3.

Particularité 2 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la Ligue ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

Coupe d'Artois Vétérans challenge Jacques PENNINCK : l'engagement est obligatoire pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN : l'engagement est obligatoire pour toutes les équipes disputant le championnat de Ligue R2, le championnat interdistrict et le championnat du District.

Coupe d'Artois Vétérans à 8 & Féminines à 8 : l'engagement est obligatoire pour toutes les équipes disputant le championnat du district.

Particularité 3 : Les formations d'autres districts qui pourraient participer à ces championnats sont admises avec l'accord de leur district et du Comité Directeur.

Coupe d'Artois FUTSAL : l'engagement est obligatoire pour toutes les équipes A disputant les championnats de Régionale 2 et de district et pour les équipes B (ou C) des clubs disputant un championnat supérieur à la R2

Particularité 4 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Coupe d'Artois (Challenge Daniel DRAMEZ pour les U18), Artois U16, et Raymond BRICE pour les U15) : L'engagement est obligatoire dans chacune des catégories (U18 et U15). Peuvent s'engager les équipes A participant aux championnats de district ainsi que les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C dispute un Championnat U18 ou U17 pour la coupe Daniel DRAMEZ et U14 ou U15 pour la coupe Raymond BRICE ou U16

Les équipes participant à un championnat de district U17 doivent s'engager en coupe U18 si elles y sont éligibles

Coupe d'Artois U15 à 8 : l'engagement est obligatoire pour les équipes A disputant les championnats de district et les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C dispute un championnat de Ligue ou de district à raison d'une équipe par club.

Particularité 5 : Par ailleurs, pour les clubs disposant d'une équipe à 11 et d'une équipe à 8, l'équipe à 8 est considérée du point de vue des règlements comme l'équipe B Le non-respect de cette clause entraîne l'élimination du club concerné.

Le NON ENGAGEMENT d'un club en coupe d'ARTOIS est passible d'une amende fixée au barème financier égale au double du droit d'engagement.

Coupe François PLATEAU : réservé aux équipes A disputant le championnat de Régionale 3, D1, D2 et D3, ainsi que les équipes B (ou C) évoluant dans les mêmes compétitions si l'équipe A des clubs dispute les championnats supérieurs à la Régionale 3. Les clubs dont l'équipe A disputent le championnat Régionale 3 peuvent engager leur équipe B (ou C) si celle-ci évolue en D1, D2 et D3, ce souhait doit être exprimé sur le bulletin d'engagement.

Particularité 6 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS : réservé aux équipes A évoluant de la D4 à la D7, ainsi que les équipes B, C ou D des clubs dont l'équipe A, B ou C évolue en championnat de Ligue, de D1, D2 et D3.

Particularité 7 : Les équipes engagées en Coupe de France ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminées de ces coupes.

Coupe Lucas CICA : réservé aux équipes réserves ne participant à aucune coupe. Il s'agit des équipes B, C (ou D) appartenant à des clubs dont l'équipe A, B ou C évolue au niveau supérieur à la D5. Une seule équipe par club est admise à disputer cette coupe.

Coupe Léonce LOYEZ : réservé aux équipes éliminées de la Coupe d'Artois challenge Jacques PENNINCK.

Coupe du TERNOIS Vétérans : réservé aux équipes du Ternois éliminées des coupes d'Artois challenge Jacques PENNINCK et Léonce LOYEZ.

Coupe VERDURE FUTSAL : réservé aux équipes A, B et C engagées en championnat de District à l'exception des équipes évoluant en championnat de D1. Une seule équipe par club est admise à disputer cette coupe.

Particularité 8 : Les équipes engagées en Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois ne peuvent participer à la compétition qu'après avoir été éliminés de ces coupes.

Particularité 9 : Valable pour l'ensemble des coupes hors la coupe Lucas CICA, si lors du tirage au sort des 1/8 finales des Coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSAL, François PLATEAU, Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS des équipes restent qualifiées en Coupe de France, Coupe de la LIGUE ou Coupe d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, challenge Evelyne BAUDUIN, challenge Jacques PENNINCK, Artois FUTSA ces équipes ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

Particularité 10 : en Coupe du TERNOIS si lors du tirage des 1/8 finale des équipes sont encore qualifiées dans les coupes d'Artois challenge Yves Saint AUBIN, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ elles seront remplacées par leurs équipes inférieures. Si ces clubs n'ont pas d'équipe inférieure, ils ne pourront prendre part à la compétition et leur droit d'engagement leurs seront remboursés.

Coupes Philippe LEBAS pour les U18 et Gaston POUILLY pour les U15 : peuvent s'engager les équipes A et B participant au niveau 2 des brassages ainsi que les équipes B, C des clubs engagés à ce niveau si l'équipe A du club est engagée en ligue ou au niveau 1. Lorsqu'une D5 est mise en place dans une catégorie les équipes concernées peuvent également s'engager.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

Les équipes de niveau 1 reversées en D3 ou D4 (ou D5 si création) à l'issue des brassages participent à ces coupes

Particularité 11 : A partir des ¼ de finale les équipes qualifiées en Coupe hiérarchiquement supérieures ne peuvent plus participer à la compétition et leurs droits d'engagement leurs seront remboursés.

Coupe du Ternois U18 & U15 : pour la Coupe du Ternois dans les catégories jeunes U18 et U15, la réglementation des Coupes Lebas et Pouilly s'applique aux U18 et U15.

[Article 5 : Forfait de participation](#)

Pour chaque rencontre le District perçoit de chaque club un forfait de participation dont le montant est fixé au barème financier.

Article 6 : Organisation des rencontres

Phase Éliminatoire :

Les différentes commissions des coupes établissent les tours de la phase éliminatoire par tirage au sort en tenant compte des équipes qualifiées dans les différentes coupes.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.

Les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort.

Toutefois, lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre peut être inversé sur demande des deux clubs auprès de la commission coupes seniors ou jeunes.

Lorsqu'en raison d'arrêtés municipaux, une rencontre a été remise ou doit être remise, la commission peut inverser la rencontre, Par ailleurs les demandes des clubs seniors pour rencontrer un adversaire hiérarchiquement supérieur sont étudiées par la commission jusqu'aux 1/16èmes finales inclus, ces demandes sont suivies d'effet si la rencontre ainsi programmée peut servir à la promotion et à la communication du football.

Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux mêmes jours et heures fixés lors du tirage au sort. Toutefois les rencontres seniors du dimanche se jouent à 15h00 sauf pendant la période du 1 novembre au 28 ou 29 février ou elles débutent à 14h30.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles 92 et 93 des présents règlements généraux.

Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.

Phase Finale :

Pour le tirage au sort des ¼ et ½ finale de toutes les catégories seniors, vétérans, féminines, jeunes et futsal les équipes qualifiées sont invitées par un avis de convocation paraissant sur le site du District à participer au tirage au sort.

Aucun match ne peut être joué en lieu et place d'un match officiel, les clubs seront pénalisés de l'amende prévue au barème financier.

Les rencontres se déroulent pour chaque catégorie, aux jours et heures fixés par la commission de coordination des finales des coupes. Les rencontres se jouant un jour férié sont fixées à 10h00 pour les féminines, horaire des matchs de championnat pour les équipes de jeunes et FUTSAL.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions prévues aux articles 92 et 93 des présents règlements généraux.

Exceptionnellement, des rencontres peuvent être programmées en semaine.

Les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort.

Lors du tirage des ¼ de finale seniors, vétérans, féminines, JEUNES et FUTSAL, les rencontres ont lieu sur le terrain ou dans la salle du club tiré en premier lors du tirage au sort, toutefois lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure. Cet ordre peut être inversé par la commission de coordination des coupes si l'équipe tirée en premier est absente et l'équipe adverse est présente. Au cas où les deux équipes sont absentes le tirage sera validé.

Pour les ½ finale seniors, vétérans, féminines, JEUNES et FUTSAL le tirage au sort est intégral, toutefois lorsqu'il y a au moins deux divisions d'écart entre les deux équipes la rencontre se déroule sur le terrain de l'équipe hiérarchiquement inférieure.

A partir des ¼ de finale les équipes B (ou C) ont l'obligation d'inscrire sur la feuille de match au moins sept joueurs figurant sur la feuille de match de la dernière rencontre disputée par l'équipe concernée. Le non-respect de cette clause entraîne la perte du match si des réserves sont déposées.

Article 7 : Déroulement des rencontres

7.1 Terrain ou Salle

Phase Elimatoire

Les rencontres doivent se dérouler sur un terrain ou salle répondant aux normes imposées à l'équipe recevant pour jouer ses matchs de championnat.

Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

Phase Finale :

Les finales se jouent obligatoirement sur un terrain en herbe classé au niveau 5 pour les coupes Artois Seniors et Plateau, niveau 6 minimum pour les autres coupes, pour le FUTSAL dans une salle classée niveau 4 FUTSAL minimum

Seule la commission des coupes peut autoriser une rencontre sur une autre surface.

7.2 Couleur des Equipes

Les équipes doivent évoluer dans leurs couleurs.

7.3 Ballons

Les ballons sont fournis par l'équipe recevante sous peine de la perte du match, si une rencontre devait avoir lieu sur terrain neutre les deux équipes doivent fournir des ballons.

7.4 Remplacement des joueurs

Le remplacement de trois joueurs est autorisé pour les seniors, vétérans à 8 et féminines à 11 & 8 et jeunes, celui-ci est porté à quatre joueurs pour les vétérans, les remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre.

Pour le FUTSAL chaque équipe peut inscrire au maximum douze joueurs sur la feuille de match.

7.5 Durée des rencontres

Pour les seniors, vétérans, féminines et U18 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Pour les vétérans et féminines à 8 les rencontres se déroulent en deux périodes de trente-cinq minutes.

Pour les U15 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.

Pour les U15 à 8 les rencontres se déroulent en deux périodes de quarante minutes.

Pour le FUTSAL les rencontres se déroulent en deux périodes de vingt-cinq minutes sauf si chronométrage électronique est utilisé auquel cas la rencontre se déroule en deux périodes de vingt minutes de jeu effectif.

7.6 Epreuve des Tirs au but

Les rencontres se terminant par un score nul à l'issue du temps réglementaire ne comportent pas de prolongations, le vainqueur étant désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes en présence.

Pour le FUTSAL il sera disputé une prolongation de deux fois cinq minutes, en cas de nouvelle égalité le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but quel que soit le niveau des équipes.

Pour les vétérans à 8, féminines à 8 et les U15 à 8 le vainqueur sera désigné par l'épreuve des tirs au but, en commençant par trois tirs par équipe, puis élimination directe à tirs égaux.

Article 8 : Forfait

Le forfait est déterminé dans les conditions reprises à l'annexe 8.1.

L'équipe déclarée forfait est passible de l'amende figurant au barème financier et du remboursement des frais d'arbitrage et des frais de déplacement du délégué éventuel et des frais de déplacement de l'équipe adverse à raison de 0,38 euros/ km parcouru et par licencié(e) inscrit sur feuille de match.

Le forfait en Coupe d'ARTOIS des équipes seniors, vétérans, féminines, jeunes et FUTSAL entraîne l'exclusion du club des autres coupes pour la saison concernée.

Article 9 : Arbitrage des rencontres

La commission des arbitres du District Artois désigne les arbitres comme ci-dessous :

Coupes d'Artois Seniors challenge Yves Saint AUBIN et François PLATEAU

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir du 2ème tour si deux équipes de Ligue ou D1 ou D2, arbitre central et arbitres assistants.

A partir des ¼ de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupes Didier DEMANDRILLE, Louis LETEVE, Jean-Louis MALLEZ et du TERNOIS

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/4 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupe d'Artois challenge Jacques PENNICK et Coupe Léonce LOYER

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/8 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupe d'Artois challenge Evelyne BAUDUIN

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/2 de finale un arbitre central et deux arbitres assistant.

Coupes d'Artois et VERDURE

Deux arbitres parmi ceux ayant reçu une formation spécifique.

Coupe Jeunes U18 et U15

Tours préliminaire, un arbitre central.

A partir des 1/2 finales, un arbitre et arbitres assistants.

Coupe Artois Vétérans & Féminines à 7 et U15 à 8

Tours préliminaire, les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant.

Finale, un arbitre central.

Article 10 : Discipline, réserves, réclamations et appels

Les cas de discipline sont jugés par la commission de discipline du District.

Les réserves, les réclamations et les appels doivent suivre le même parcours que pour le championnat.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 152 des Règlements Généraux du district. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 11 : Feuille de match

La FMI qui doit être transmise au plus tard à **22** heures le jour de la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, l'envoi de l'original incombe au club recevant dans les quarante-huit heures suivant la rencontre. L'émargement des trois exemplaires par les dirigeants responsables des équipes authentifie les indications qui y sont portées.

Article 12 : Commission d'éthique

Par décision de cette commission, une équipe peut être amenée à disputer tous ses matches de coupe sur le terrain adverse.

Article 13 : Recette et partage

Jusqu'au demi-finale, le club recevant détermine les conditions d'accès au stade des spectateurs sachant qu'il lui appartient d'assurer en toutes circonstances la police à l'intérieur et à l'extérieur de l'enceinte du stade ou de la salle et d'assurer la protection de l'équipe adverse et des officiels.

Toutes les entrées sont payantes, à l'exception des ayants droits.

En cas de perception d'un droit d'entrée, le prix d'entrée est fixé par le club recevant, le partage de la recette s'effectuera de la manière suivante :

- Pour les séniors de la recette brute on déduit les frais d'arbitrage et éventuellement du délégué, le solde étant réparti de la façon suivante 60% pour le club recevant et 40% pour le club visiteur.
- Si déficit celui-ci est supporté par le club recevant.

Les frais d'arbitrage sont à sa charge du club recevant, sauf en FUTSAL ou ceux-ci sont à la charge des deux équipes.

Pour les catégories vétérans, féminines, FUTSAL et jeunes en cas de perception d'un droit d'entrée la totalité de la recette revient au club recevant.

Spécificités Applicables en Coupes JEUNES

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COUPES NATIONALES ET DE LIGUE

A.- Coupe Gambardella

Engagement

Par dérogation au règlement de l'épreuve, les clubs ne disputant pas un championnat fédéral ou de ligue U18 et engagés en championnat de district U18 peuvent participer à cette épreuve ainsi que les ententes et les groupements engagés dans les mêmes conditions.

Une seule équipe par club est admise.

Joueurs autorisés

Pendant toute l'épreuve, peuvent participer sans réserve aux rencontres les joueurs des catégories U18. Pour les U17 l'autorisation délivrée sur le certificat médical de demande de licence est nécessaire. Les U16 peuvent participer à la compétition sous réserve d'y être autorisés par un médecin fédéral.

Déroulement des rencontres

Jusqu'à la finale régionale les joueurs remplacés deviennent remplaçants et, à ce titre, peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Lorsqu'une rencontre doit être rejouée, ne peuvent y prendre part que les joueurs régulièrement qualifiés pour leur club lors de la rencontre initiale.

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA COUPE U 15 A 8

Organisation de la Finale :

A l'issue des premiers tours, les 8 équipes restant qualifiées participent à une phase finale sous forme de plateaux se déroulant en une demi-journée sur un site désigné par le district. Un tirage au sort désigne 4 équipes pour chacune des 2 poules ; dans chaque poule les équipes se rencontrent en 1 match de 2 périodes de 10 minutes. Dans chaque poule le classement est établi conformément à l'annexe 8 des RG du district, les équipes à égalité étant départagées d'abord par la (ou les) rencontre les ayant opposés, puis en cas de besoin à la différence de but, puis à la meilleure attaque puis, enfin à la meilleure défense. Les premiers de chaque poule, ainsi déterminés se rencontrent en une finale de 2 périodes de 12 minutes et, en cas d'égalité, sont départagées par l'épreuve des tirs au but, comme indiqué à l'article 6 ci-avant.

ANNEXE 11.1 ORGANISATION DES FINALES

Article 1 :

Toutes les finales de coupe sont organisées par le District dans des sites choisis par le Comité Directeur, sur proposition de la Commission des Coupes Seniors, parmi les clubs qui auront proposés leurs installations et qui rempliront les conditions fixées par le cahier des charges. Il est tenu compte pour la désignation des sites et des finales qui y sont affectées des équipes qualifiées.

Dans la mesure du possible toutes les finales se déroulent le même jour, chaque site regroupant 2 à 3 finales.

Article 2 :

Les dates des rencontres sont fixées par le Comité Directeur qui se fait représenter sur chaque site.

La remise des récompenses se déroule sur le terrain à l'issue de chaque rencontre.

Article 3 :

Les candidatures pour héberger des finales doivent parvenir au District avec l'accord de la mairie et l'AOP (avis d'ouverture au public) qui transmet au club intéressé le cahier des charges. La Commission des Coupes Seniors effectue une visite des installations et s'assure qu'elles répondent aux prescriptions du cahier des charges.

Article 4 :

Les clubs organisateurs sont responsables de la sécurité aux abords des stades et de l'organisation de la journée, excepté la partie sportive qui incombe au District.

Ils mettent en place sous leur responsabilité des buvettes et des stands dont ils tirent tous les bénéfices.

Ils reçoivent une partie de la recette pour couvrir les frais d'organisation et un ballon.

Article 5 :

Le District est responsable de la communication à la presse, de l'organisation des remises de Coupes de la désignation des arbitres et délégués.

Article 6 :

Le contrôle aux entrées du stade est effectué par le club organisateur qui utilise une billetterie fournie par le District.

Toutes les entrées sont payantes, exceptés les ayants-droits. Chaque club finaliste reçoit 10 invitations (15, si 2 équipes du même club évoluent sur le même site) et 19 contremarques destinées aux personnes figurant sur la feuille de match. En vétérans 10 invitations ainsi que 20 contremarques sont remises à chaque club. En futsal chaque club reçoit 5 invitations et 15 contre-marques

Le contrôle à l'entrée du stade cesse lorsque débute la seconde mi-temps de la dernière rencontre prévue sur le site.

Article 7 :

Les prix d'entrée sont fixés par le Comité Directeur.

La feuille de recette est établie par le délégué et le district se charge du règlement de la part revenant au club organisateur (20% de la recette nette) et des frais d'arbitrage et de délégués.

ANNEXE 11.2 TIRAGE FILMÉ DES COUPES

Article 1 : Coupes concernées

Tours district de la coupe de France seniors et de la coupe Gambardella.
Coupe d'Artois seniors jusqu'aux 1/8 de finale inclus sauf le tour d'ajustement précédant les 1/8 de finale.

Article 2 : Classement des équipes engagées en niveaux

Pour les coupes seniors les équipes sont répertoriées selon leur division.

Coupe Gambardella

N1 : R1

N2 :R2

N3 : niveau 1 des brassages

N4 : niveau 2 des brassages

Article 3 : Règles de base

Le tirage au sort est intégral

La 1^{ère} équipe tirée au sort reçoit sauf

- S'il y a 2 niveaux ou plus d'écart, auquel cas la rencontre est inversée.
- Si cette équipe a reçu au tour précédent et que l'autre équipe s'est déplacée, auquel cas la rencontre est inversée sauf s'il y a 2 niveaux ou plus d'écart
- En coupe d'Artois seniors, la rencontre est inversée à partir de 2 niveaux d'écart
- En coupe Gambardella, l'équipe de niveau inférieur reçoit
- Si, pour une raison quelconque le terrain est indisponible

Article 4 : Désignation des exempts :

Les exempts, lorsqu'il y en a, notamment en fonction du nombre d'équipes du District qualifiées pour le 1^{er} tour Ligue, ou en cas de nombre impair en coupe d'Artois sont tirés au sort avant la détermination des rencontres dans l'ordre des niveaux sachant qu'une place est réservée, pour les équipes de district, au club qui, la saison précédente, aura été le plus loin dans la coupe concernée.

Article 5 : Répartition des équipes :

Réservé

Article 6 : Publication :

A l'issue du tirage au sort, la commission publie un procès-verbal, sachant qu'il lui appartient de rectifier les anomalies qui auraient pu se produire, les clubs concernés en étant informés. La planification des tirages telle qu'elle est indiquée ci-dessous est donnée à titre indicatif.

Le tirage au sort du 1^{er} tour de la coupe de France aura lieu après le 10 Aout et sera publié exclusivement sur le site de la Ligue

Les tours suivants seront annoncés dans Hebdo Foot Artois en fonction du calendrier fixé par la FFF et la Ligue.

Les tirages au sort auront lieu à 17h00 au siège du district.

Article 7 : dispositions particulières :

Le résultat des tirages au sort est insusceptible d'appel compte tenu de la proximité des dates fixées par le calendrier. Toutefois, les anomalies dues au non-respect des règles décrites ci-dessus pourront être adressées par mail émanant de l'adresse officielle du club exclusivement le lendemain du tirage.

Les dispositions décrites dans la présente annexe sont susceptibles de modifications ou d'adaptation en fonction des décisions ou des instructions reçues de la Ligue ou de la FFF. En dehors de ces possibilités l'ensemble de la présente annexe s'applique intégralement y compris pour ce qui pourrait être contraire dans l'annexe 11.

CAHIER DES CHARGES POUR
L'ORGANISATION DES FINALES DE COUPE



CAHIER DES CHARGES POUR
ORGANISATION DES FINALES
DE COUPES DU DISTRICT ARTOIS

HERBE

et

FUTSAL



Tout club de notre District peut prétendre à postuler aux finales de notre District s'il remplit les conditions décrites dans ce cahier des charges, la commission des coupes pouvant l'accompagner.

Suite à la demande du Club..... N° Affiliation

Deux membres de la commission au minimum se sont rendus sur le site de..... situé à le

Présence vivement souhaitée d'un membre de la municipalité lors de cette visite pour valider le cas échéant les demandes pour organiser les finales.

Cette lecture de ce cahier des charges a été effectuée en présence de :

Madame, Monsieur, en qualité de :

Madame, Monsieur, en qualité de :

Madame, Monsieur, en qualité de :

Madame, Monsieur, en qualité de :

Madame, Monsieur, en qualité de :

Points à valider

1. OBLIGATION du CLUB ORGANISATEUR :

Durant la Saison :

Le club recevant devra garantir :

- Avoir participé aux assemblées du District Artois.
- Avoir participé aux réunions de formation et information.
- Avoir eu un comportement conforme à l'esprit sportif tant en matière de discipline que d'Éthique.
- Ne pas avoir de compte financier déficitaire au sein du District.

Equipement du Terrain :

Les points suivants seront examinés lors du contrôle sur place des installations.

✓ *L'enceinte du stade est-elle clôturée avec une seule entrée pour les spectateurs. La configuration dispose-t-elle d'un accès au stade direct et protégé pour secours et/ou force de police.*

OUI NON

Si non, pour l'un des 2 points qu'est-il prévu ?

.....
.....
.....

✓ *Le Parking des officiels est-il à l'intérieur du stade ou gardé si à l'extérieur.*

✓ *L'installation dispose-t-elle de quatre vestiaires avec douches pour les équipes ?*

OUI NON

✓ *L'installation dispose-t-elle d'un ou deux vestiaires avec douches pour les arbitres ?*

UN DEUX

Si pas de possibilité de 2 vestiaires peut-on prévoir un local fermant à clé ?

OUI NON

✓ *Existe-t-il une possibilité de disposer d'un local fermant à clef. Si oui, la clef sera remise le jour de ou des finales au responsable Site représentant le District ARTOIS.*

OUI NON

✓ *Il y a-t-il une infirmerie sur le site ?*

OUI NON

✓ *La commission des coupes demande à la CDTIS (la Commission de District des Terrains et Infrastructures Sportives) le statut du club au niveau de l'homologation de son enceinte sportive.*

Classement du terrain =

✓ *La classification de l'enceinte du club pour recevoir une ou des finales est :*

- **En herbe un terrain de niveau 6 au minimum**

OUI NON

- **Terrain à 7 Féminines et Vétérans à 7 Traçage des terrains**

OUI NON

✓ *Au niveau banc de touches il serait souhaitable de disposer d'une zone technique tracée. Est-ce possible ?*

OUI NON

Spécificités liées aux finales « jeunes »



- Pour les U15 à 8, il est nécessaire d'avoir deux ½ terrains sur 1 grand terrain à 11 entourés de mains courantes.
- Pour les U13, quatre 1/2 terrains sur 2 grands terrains à 11 entourés de mains courantes.
- Pour les U15 et U18 à 11 nécessité d'avoir des mains courantes
- Prévoir 2 mini-butts sécurisés par ½ terrain

Equipement de la salle pour le Futsal :

Les points suivants seront examinés lors du contrôle sur place de la salle.

- *La configuration de la salle dispose-t-elle d'un accès au stade direct et protégé pour secours et ou force de police.*

OUI NON

Si non, pour l'un des 2 points qu'est-il prévu ?

.....

...

- *Le Parking des officiels est-il à l'intérieur de l'enceinte de la salle ou gardé si à l'extérieur.*

Parking des officiels à l'intérieur Parking officiels gardé à l'extérieur
(Entourer la bonne configuration)

- *L'installation dispose-t-elle de quatre vestiaires avec douches pour les équipes ?*

OUI NON

- *Le club a-t-il la possibilité d'avoir une solution avec 2 autres vestiaires (autre salle proche, bungalows ou tonnelles fermées)*

OUI NON

La coupe verdure pourra se jouer à 14h30, la coupe d'Artois à 17h30, les deux finales seront coupées par une animation « jeunes »

- *Capacité d'accueil de la salle au niveau public =*
- *L'installation dispose-t-elle d'un ou deux vestiaires avec douches pour les arbitres ?*

UN DEUX

Si pas de possibilité de 2 vestiaires arbitres peut-on prévoir un local fermant à clé (pour les salles ayant 4 vestiaires joueurs) ?

OUI NON

- *Existe-t-il une possibilité de disposer d'un local fermant à clef. Si oui, la clef sera remise le jour de ou des finales au responsable Site représentant le District ARTOIS*

OUI NON

- *Il y a-t-il une infirmerie dans la salle ?*

OUI NON

- *En Futsal une salle de niveau 4 au minimum*
Classement de la salle =
- *En ce qui concerne le Futsal, la salle doit disposer d'une zone de table de marque.*
- *Prévoir le système de chronométrage*



2. Documents du Club à fournir trois semaines avant les Finales :

Pour que la demande du Club soit validée, celui-ci doit fournir au secrétariat du District les documents suivants :

- Une copie de l'accord de la municipalité pour l'utilisation du stade ou de la salle.
- Une copie de l'AOP (Avis d'Ouverture au Public) indiquant le nombre de spectateurs admis dans l'enceinte (stade ou salle).
- Une copie du courrier avisant les services de police.
- Une copie du courrier avisant les services de secours de cette manifestation pour intervention rapide si besoin.

SANS CES DOCUMENTS LA DEMANDE EST CADUQUE

3. Jour des Finales :

Rappel : Le jour des finales le club organisateur est sous l'autorité du représentant du District désigné.

Une trousse à pharmacie équipée et une civière doivent être mise à disposition sur le bord du terrain.

Le club doit disposer d'une sonorisation.

Le Club doit prévoir une table à proximité du terrain pour remise des coupes.

Le club doit avoir la possibilité de retracer le terrain en cas de mauvaises conditions atmosphériques.

Le club est responsable de la mise à disposition de personnel effectuant les entrées.

Celles-ci s'arrêteront à la mi-temps du deuxième match pour les sites recevant deux finales et à la mi-temps du troisième match pour les sites à trois finales.

Prévoir poubelles à l'entrée (billetterie)

Le club doit prévoir du personnel pour :

- La sécurité et la protection des équipes, arbitres et officiels.
- L'Accueil et l'orientation des équipes, des arbitres.
- Un responsable vestiaires par rencontre
- Un délégué de terrain par rencontre.
- Prévoir l'arbitre officiel du club en cas de défaillance d'un arbitre désigné par le District.

Le Club doit Prévoir de réaliser :

- De fournir liste des personnes identifiées du club ayant une mission à accomplir dans le cadre des finales (72 heures avant le jour des finales au secrétariat du District), ces personnes devront être identifiables par badge ou maillot représentatif.
- Réserver des espaces publicitaires pour les sponsors du District.
- Prévoir une zone d'échauffement pour les équipes. Pour le Futsal si 4 vestiaires joueurs et 2 finales reçues prévoir aussi une zone d'échauffement.
- La mise en place des ramasseurs de balle (facultative).
- La mise à disposition de bouteilles d'eau avant, pendant et après match aux équipes et aux arbitres.

- Que le Président du Club ou son représentant soit présent à la remise des coupes.
- De faire savoir à chaque mi-temps au responsable District sur le site, si une ou des personnalités de la ville désire(nt) participer à cette remise.
- La liberté est laissée au club organisateur de donner aux équipes finalistes une boisson et sandwich.

4. Dotations AU CLUB ORGANISATEUR

Dix invitations pour le club organisateur.

Part de la recette au titre club organisateur 20% recette brute.

Un ballon offert par le district.

Ouverture de buvettes dans les dispositions réglementaires et légales.

Ouverture de stands et vente d'objets en non-concurrence avec les sponsors du District.

Organisation de tombolas.

5. ROLES DU DISTRICT

Visite des installations avec la rédaction d'un rapport un mois avant la date des finales.

Désigner un responsable site.

Désignation des arbitres et délégués.

Fourniture de la billetterie.

Organisation des contrôles des entrées.

Fourniture des coupes.

Fourniture d'un ballon neuf par match.

Organisation des remises de coupes.

Prises des décisions d'urgence.

Etablissement de la feuille de recette.

Reprise de la feuille de recette pour retour District ainsi que d'un chèque du montant total de la recette brute.

Indemnisation des arbitres et délégués.

Versement de la part de recette au titre du club organisateur sur le compte du club.

Membres de la Commission des Coupes	Le représentant du Club	Le propriétaire des Installations
<i>Le :</i>	<i>Le :</i>	<i>Le :</i>
<i>Noms :</i>	<i>Nom :</i>	<i>Nom :</i>
<i>Signatures</i>	<i>Signature :</i>	<i>Signature :</i>

Rapport de visite

Le rapport de visite est établi par : **Mme, M** **le** :

Points négatifs vis-à-vis du cahier des charges :

.....
.....
.....

Points positifs vis-à-vis du cahier des charges :

.....
.....
.....

Par suite de la visite, le propriétaire ou le club s'engage à :

.....
.....
.....

Avis du membre de la commission des coupes :

FAVORABLE DEFAVORABLE

Etabli par : Le :

Signature

ANNEXE 12.1 CHALLENGE DU COMPORTEMENT SPORTIF

Article 1 : Objet

Le District Artois de Football organise un challenge du comportement sportif ouvert aux clubs du District, sauf ceux n'ayant pas d'équipes dans les championnats concernés, et prend en compte les équipes disputant les compétitions régies par le District. Par ailleurs, les clubs n'engageant pas d'équipes seniors dans les championnats d'Artois sont exclus des challenges seniors.

Article 2 : But

Ce challenge a pour but de distinguer les clubs dont les équipes se sont signalées par leur comportement avant, pendant et après les matches et qui, par ailleurs, se donnent les moyens de favoriser ce comportement dans le respect de l'éthique sportive. Par ailleurs ce challenge entre dans le cadre des moyens mis en œuvre par le District pour lutter contre la violence en pénalisant les clubs dont certains comportements ont été à plusieurs reprises contraires aux règles du respect de l'éthique sportive, de l'adversaire et des officiels.

Il prend également en compte les comportements négatifs suivants dans le cadre du Protocole d'avant match: non-envoi de la fiche de match, absence de l'éducateur figurant sur la feuille de match à la réunion d'avant match pour ce qui concerne les compétitions soumises à ce protocole.

Article 3 : Répartition des clubs et dotation

Les clubs lauréats sont récompensés en matériel se rapportant au fonctionnement normal d'un club. Les clubs sont répartis en 3 catégories en fonction du niveau de l'équipe seniors hiérarchiquement la plus élevée dans les championnats de district

- Challenge élite : clubs évoluant en D1 et D2
- Challenge promotionnel : clubs évoluant en D3 et D4
- Challenge complémentaire : Clubs évoluant dans les autres divisions

Le premier de chaque challenge reçoit un objet d'art et un diplôme

Les lots sont distribués au cours d'une cérémonie particulière à laquelle sont conviés tous les clubs lauréats. Les lots des clubs absents ou excusés ne sont pas distribués.

Article 4 : Répartition des récompenses

- Challenge élite : 5 clubs
- Challenge Promotionnel : 10 clubs
- Challenge complémentaire : 12 clubs

Article 5 : Compétitions concernées et équipes participantes

Toutes les rencontres de championnat régies par le district.

Toutes les rencontres de coupe organisées par le District y compris les tours district des coupes jeunes de la ligue les brassages en jeunes à 11.

Les ententes seront prises en compte mais exclusivement pour le club désigné lors de l'engagement comme étant le responsable de l'entente.

Article 6 : Compétitions exclues et équipes non participantes

Compétitions du football d'animation

Clubs alignant exclusivement une équipe de vétérans

[Article 7 : Fonctionnement du challenge](#)

A l'issue de chaque journée les commissions de district relèvent chacune pour ce qui la concerne les éléments en rapport avec le comportement sportif et établissent une notation selon le barème annexé à la présente annexe

Après chaque journée les notations des commissions sont regroupées et la note totale de chaque club est divisée par le nombre d'équipes de ce club concernées par le challenge.

Dans chaque catégorie le vainqueur sera le club totalisant le moins de points.

Les clubs classés à égalité seront récompensés de manière identique.

[Article 8 : Pénalisations](#)

Le barème figurant ci-après détermine les points de pénalisation décomptés selon la gravité des sanctions prononcées.

Fautes graves : Pour chaque club, il est autorisé, une faute grave. Entrent dans cette catégorie les sanctions disciplinaires découlant des articles 8 à 13 du barème disciplinaire allant de 5 matches de suspension pour une faute commise en dehors du match, ou 6 matches de suspension pour une faute commise pendant le match à moins de 22 matchs ou d'un an de suspension, ainsi que les rencontres perdues pour indiscipline.

L'élimination du club est prononcée dès qu'une seconde faute grave est imputée **au club**

Elimination : En dehors du cas évoqué ci-dessus, l'élimination d'un club est prononcée pour toute faute sanctionnée d'un an de suspension et plus, de 22 matchs de suspension et plus ainsi que pour tous les cas de fraude.

[Article 9 : Durée du challenge](#)

Le challenge tient compte de toutes les rencontres se déroulant jusqu'à la fin de la saison.

[Article 10 : Réclamations et litiges](#)

Les clubs désirant émettre une réclamation concernant l'application du présent règlement sont tenus de le faire par écrit auprès de la Commission de l'Ethique en y joignant un droit de 15 Euros

[Article 11 : Clubs éliminés](#)

Les motifs d'élimination et les fautes graves sont comptabilisés par club.

Les clubs ne se présentant pas (absent ou excusé) lors de la cérémonie de remise des récompenses sont éliminés

La commission de l'éthique se réserve la possibilité de faire comparaître les Présidents es-qualité des clubs qui totalisent un nombre de motifs jugé trop important et dénotant un comportement contraire aux critères définis à l'article 2 du présent règlement.

[Article 12 : Protocole d'avant match](#)

Sont concernées les équipes seniors disputant les championnats de D1 à D4

Chaque club recevant à l'occasion de chaque rencontre de championnat est chargé de présenter à l'arbitre de la rencontre la fiche de liaison téléchargeable sur le site du district.

Le nom des participants est indiqué par l'arbitre

Le déroulement du dispositif est défini dans l'affichette que chaque club concerné doit afficher.

La fiche de liaison est à adresser au district dans les 24 heures suivant la rencontre

[Article 12 : Mesures d'ordre](#)

La commission de l'éthique est chargée de la gestion du challenge, de la publication des résultats intermédiaires au 31 décembre et définitifs avant le début de la nouvelle saison et de l'étude des réclamations.

Les décisions de la Commission d'éthique dans le cadre du challenge sont passibles d'appel dans les conditions réglementaires.

BAREME DES POINTS

ELEMENTS PENALISANTS

Issus de la feuille de match et en rapport avec le code disciplinaire

Eléments concernant un joueur et l'encadrement (éducateur et dirigeant)

Avertissement	3 pts	
Suspension pour 3 avertissements	5 pts	
Exclusion pour récidive	10 pts	
	Faute pendant le match	Faute en dehors du match
Suspension pour 1 match	10 pts	15 pts
Suspension pour 2 matches	15 pts	20 pts
Suspension pour 3 matches	20 pts	25 pts
Suspension pour 4 matches	25 pts	30 pts
Suspension pour 5 matches	30 pts	40 pts
Suspension pour 6 matches	40 pts	50 pts
Suspension jusqu'à moins d'un an ou de moins de 22 matches	80 pts	90 pts
Suspension pour 1 an ou 22 matches et plus	ELIMINATION	
Sanctions en relation avec la police des terrains	30 pts	

Nota : les sanctions prononcées pour les fautes commises pendant le match comprennent la suspension automatique

Rappel aux devoirs 3pts

Issus de la feuille de match et en rapport avec les règlements généraux

Forfait d'une équipe seniors	10 pts
Forfait général d'une équipe seniors	20 pts
Forfait général des équipes seniors	ELIMINATION
Forfait d'une équipe de jeunes	5pts
Forfait général d'une équipe de jeunes	10pts
Forfait général des équipes jeunes	ELIMINATION
Match perdu pour insuffisance de joueurs	10pts
Abandon de terrain	30pts
Indiscipline	40pts
Fraude	ELIMINATION

Issus du Protocole d'avant match

2 ^{ème} infraction	10pts
3 ^{ème} infraction	25pts

Issus des délibérations des autres commissions

Absence à l'Assemblée Générale du district	20pts
Absence de joueurs quelle que soit leur catégorie à un stage, une détection, une sélection	20pts
Non-respect du statut de l'arbitrage au 31 Janvier	15pts

Non-respect du statut de l'arbitrage au 1er juin	15 pts
Participation d'un joueur ou d'un dirigeant suspendu	400 pts

Issus des faits étudiés par la commission de l'éthique

Forfait lors des 2 derniers matchs ayant des répercussions sur les classements : montées, descentes quelle que soit l'équipe	ELIMINATION
Non-participation à la soirée des récompenses	ELIMINATION
Club débiteur	ELIMINATION

Pour tout fait étudié la commission de l'éthique décide des points à attribuer ainsi que de l'élimination éventuelle en fonction du barème de notation du challenge

ELEMENTS VALORISANTS

Rédaction, publication et affichage d'un règlement disciplinaire intérieur au club dont une copie a été transmise au secrétariat du district	10pts
Participation aux réunions de secteur : par réunion	10pts
Envoi de candidats aux stages d'éducateurs par candidat reçu Module U7 à seniors	5pts
Envoi de candidats aux stages d'arbitres par candidat reçu	25pts
Envoi de candidats aux formations administratives organisées par le District par formation	5pts

PENALITES

Club comptant 2 motifs d'élimination ou fautes graves

Audition du président dans le cadre d'un dossier éthique avec proposition de mesures à prendre

Club comptant 4 motifs d'élimination ou fautes graves

L'équipe hiérarchiquement la plus élevée dispute tous ses matches de coupes de district à l'extérieur la saison suivante

Cas particulier

Tout club amené à comparaitre plusieurs fois devant les commissions éthique ou discipline se verra proposer une visite pour tenter de dégager une solution.

ANNEXE 12.2

CHALLENGE DE LA SPORTIVITE U18, U15 : AMBASSADEURS DU FAIR PLAY

Article 1 : Objet :

Le district Artois organise des challenges ouverts aux clubs ayant engagé au moins une équipe en championnat d'Artois U18, U17, U16, U15, U14 ;

Article 2 : But

Ce challenge a pour but de mettre en valeur les équipes des catégories désignées ci-dessus se comportant dans le respect des règles, des adversaires, des spectateurs et des installations.

Article 3 : Compétitions concernées et équipes participantes

Sont prises en compte toutes les compétitions U18 et U15 organisées par le district Artois ; en conséquence les compétitions pour lesquelles l'engagement est transmis à une autre instance ne sont pas comptabilisées.

Les ententes sont enregistrées au nom du club responsable de l'entente.

Article 4 : Fonctionnement

A l'issue de chaque journée de compétition, les avertissements et les exclusions, sont relevées et notées dans les conditions reprises au barème figurant à l'annexe 12 ci-dessus

Article 5 : Autre éléments pouvant être comptabilisés

La commission se réserve la possibilité de prendre en compte tout comportement positif exceptionnel qui aurait été porté à sa connaissance en lui accordant une réduction du nombre de points déterminé en réunion.

En fin de saison, chaque éducateur sera amené à désigner l'équipe la plus fair play de son groupe ; chaque équipe nominée se verra attribuer un bonus de **10** points par citation au classement final.

Article 6 : Etablissement du classement

Pour chaque club le total des points obtenu est divisé par le nombre de matchs disputés par la ou les équipes jeunes à 11 du club dans les compétitions du district Artois.

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées, l'élimination de l'une d'elles ou son forfait général entraînent l'élimination du club.

Le classement est établi dans l'ordre croissant des points attribués à chaque club.

Article 7 : Dotation

A l'issue de la saison, les **3** premiers de chaque catégorie **jeunes** seront dotés d'un jeu de maillots à ses couleurs portant la mention du challenge. L'usage de ces équipements sera obligatoire dans le respect de l'article 105 des RG du district par les lauréats lors de la saison suivante.

ANNEXE 12.3 CHALLENGE DE LA SPORTIVITE FUTSAL

[Article 1 : Objet :](#)

Le district Artois organise des challenges ouverts aux clubs ayant engagé au moins une équipe en championnat d'Artois Futsal

[Article 2 : Buts](#)

Ce challenge a pour but de mettre en valeur les équipes de cette discipline se comportant dans le respect des règles, des adversaires, des spectateurs et des installations.

[Article 3 : Compétitions concernées et équipes participantes](#)

Sont prises en compte toutes les compétitions Futsal organisées par le district Artois ; en conséquence les compétitions pour lesquelles l'engagement est transmis à une autre instance ne sont pas comptabilisées.

[Article 4 : Fonctionnement](#)

A l'issue de chaque journée de compétition, les avertissements et les exclusions, sont relevées et notées dans les conditions: reprise à l'annexe 12 ci-dessus

[Article 5 : Autres éléments pouvant être comptabilisés](#)

La commission se réserve la possibilité de prendre en compte tout comportement positif exceptionnel qui aurait été porté à sa connaissance en lui accordant une réduction du nombre de points déterminé en réunion.

[Article 6 : Etablissement du classement](#)

Pour chaque club le total des points obtenu est divisé par le nombre de matchs disputés par la ou les équipes du club dans les compétitions du district Artois.

Pour les clubs ayant 2 équipes engagées, l'élimination de l'une d'elles ou son forfait général entraîne l'élimination du club

Le classement est établi dans l'ordre croissant des points attribués à chaque club.

[Article 7 : Dotation](#)

A l'issue de la saison, le premier de la compétition de district (toutes divisions confondues) reçoit un jeu de maillots à ses couleurs portant la mention du challenge. L'usage de cet équipement sera obligatoire dans le respect de l'article 105 des RG du district par le lauréat lors de la saison suivante.